

REGLEMENT COMPLET DU JEU « RYOBI NOËL 2022 »

Du 2 novembre au 31 décembre 2022

Article 1. Organisation du Jeu

La société Techtronic Industries France dont le siège social est situé à : Le Grand Roissy - ZA du Gué - 35 Rue de Guivry - 77990 - Le Mesnil Amelot - France et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS 349 282 772, (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise, du 02/11/2022 au 31/12/2022 inclus, une opération promotionnelle avec obligation d'achat intitulée « RYOBI NOËL 2022 » (ci-après « l'offre »), comprenant une offre de remboursement différée et un jeu par instant gagnant.

Article 2. Annonce de l'offre

L'offre se déroulera du 02/11/2022 au 31/12/2022 inclus sur le site www.mon-bonus-ryobi.com
Elle sera annoncée via des supports de communication en magasin et sur les réseaux de communication digitaux de la marque.

Article 3. Modalités et conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne morale et physique majeure résidant en France Métropolitaine, ayant acheté jusqu'à 3 outils Ryobi éligibles dans un magasin ou site internet marchand dont la société est domiciliée en France, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de leurs sociétés apparentées et des personnels de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que de leurs familles.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

Pour participer à ce jeu, vous devez vous inscrire à l'offre de remboursement selon les modalités ci-dessous :

- 1- ACHETEZ ENTRE LE 02/11/2022 et le 31/12/2022 INCLUS** jusqu'à 3 outils Ryobi® parmi les références éligibles ci-dessous:

10€ REMBOURSÉS : RAD1801M ; RAD18C-0 ; R18DD3-0 ; RDD18-0 ; R18PD3-0 ; RPD18-0 ; RDD18C-0 ; RPD18C-0 ; R18PDBL-0 ; RPD18X-0 ; R18PD7-0 ; R18IW3-0 ; R18IW7-0 ; RIW18X-0 ; RIWH18X-0 ; R18ID2-0 ; RID18-0 ; R18ID3-0 ; R18IDBL-0 ; RID18X-0 ; R18RW2-0 ; R18RW3-0 ; RRW1814X-0 ; R18SDS-0 ; RSDS18X-0 ; RWSL1801M ; R18CS-0 ; R18CS7-0 ; RCS18X-0 ; R18MMS-0 ; R18JS-0 ; RJS18-0 ; R18JS7-0 ; RJS18X-0 ; RRS1801M ; RRS18-0 ; R18RS-0 ; RRS18C-0 ; R18RS7-0 ; RRS18X-0 ; EMS190DC ; R18MS216-0 ; LTS180M ; R18AG-0 ; RAG18115-0 ; RAG18125-0 ; R18AG7-0 ; RAG18X-0 ; RCT18C-0 ; RDG18C-0 ; R18ROS-0 ; RROS18-0 ; R18BS-0 ; R18MT3-0 ; RMT18-0 ; R18MT-0 ; CCG1801MHG ; R18PL-0 ; R18TR-0 ; R18PF-0 ; RRT18-0 ; R18RT-0 ; R18HG-0 ; R18B-0 ; R18P-0 ; R18GG-0 ; R18ST50-0 ; R18GS18-0 ; R18N18G-0 ; R18GN18-0 ; R18N16G-0 ; R16GN18-0 ; R15GN18-0 ; R18AC-0 ; R18I-0 ; R18MI-0 ; R18SV7-0 ; R18PV-0 ; R18WDV-0 ; R18SW3-0 ; R18CPS-0 ; R18TPS-0 ; R18TP-0 ; R18DA-0 ; R18SPL-0 ; RLS18-0 ; R18ALF-0 ; R18ALH-0 ; RLF18-0 ; RLP18-0 ; R18TL-0 ; RBT18-0 ; R18R-0 ; R18RH-0 ; R18F-0 ; R18F5-0 ; R18DDP2-0 ; R18DD4-0 ; R18DD5-0 ; R18DD7-0 ; RiD1801M ; R18PD5-0 ; RMT1801M ; R18CSP-0 ; R18JSA-0 ; RJS850-KA15 ; RCS1400-KB48 ; RPD800-RAK32 ; RJS1050-KA15.

20€ REMBOURSÉS : R18DD3-220S ; R18DD3-2415BS ; RDD18-2C415S ; RAG800-125TA6 ; RAG1010-125TA6 ; RMT300-TA ; RSDS680KA2 ; RRT1600-K ; R18DD3-220SA59 ; RCS1600-KSR ; R18PD3-2415BTA55.

30€ REMBOURSÉS : R18PD31-252S; RPD18-2C52S; RDD18C-220S; RPD18C-242S; R18SDS-125S; RSDS18X-1C40S; R18MMS-120S; RMS18190-140G; R18SV7-140G; R18TPS-120G; EMS216L; EMS216-2B; RTS1800S-G; RPD18-252TA127; RPD18C-242VTA55; RPD18-2C42TA55 ; R18IW3-120S ; R18PD31-252TA127.

40€ REMBOURSÉS : R18PDBL-225S; R18PDBL-252S; RPD18X-2C52S; R18PD7-252S; R18DD5-220S; R18DD7-220S; R18PD5-220S; RDD18-2C20TAH; RPD18X-2C52VTA55; R18PDBL-252VTA55; R18PDBL-252VTT.

Les achats effectués dans des magasins ou sur des sites web de sociétés non immatriculées en France ne seront pas pris en compte.

2. RENDEZ-VOUS SUR LE SITE www.mon-bonus-ryobi.com muni de votre preuve d'achat et de vos coordonnées bancaires en vous connectant **AU PLUS TARD LE 15/01/2023 MINUIT**. Cliquez sur le bandeau de l'offre porteur du N° d'opération **3273** (présent sur la page d'accueil). Les dossiers sans inscription préalable via www.mon-bonus-ryobi.com ne seront pas pris en compte.

3. REMPLISSEZ LE FORMULAIRE d'inscription comprenant vos coordonnées postales ainsi que **le détail de votre achat**.

4. FAITES VOTRE CHOIX DE REMBOURSEMENT :

A – Je souhaite recevoir 100% du remboursement

B – Je souhaite recevoir 50% du remboursement et reverser les 50 autres % à l'association Les Bricos du Cœur*

C – Je souhaite reverser 100% du remboursement à l'association Les Bricos du Cœur*

*L'association **Les bricos du cœur** a pour vocation « d'aider les gens qui aident les gens » en améliorant l'environnement de travail des bénévoles d'associations et de fondations. Retrouvez toutes les informations sur leur site <https://www.lesbricosducoeur.daco.fr/>.

5. VALIDEZ le formulaire et découvrez immédiatement si vous êtes tombés sur l'un des 24 cadeaux préalablement définis et déposés chez l'huissier.*

Il ne sera **accepté qu'un seul dossier par foyer ou société** (même nom, prénom, raison sociale et SIRET le cas échéant, adresse, email, RIB) **sur toute la durée de l'opération**. Par dossier s'entend **une seule demande de remboursement concernant jusqu'à 3 outils Ryobi® éligibles achetés**. Si l'achat n'est pas simultané, vous devrez quand même faire une seule demande soit un seul dossier.

6. IMPRIMEZ le récapitulatif de votre participation, issu de votre inscription sur le site de l'offre, et joignez-y les éléments énoncés ci-dessous dans une enveloppe suffisamment affranchie :

- la copie de votre **facture d'achat** ou de votre **ticket de caisse**, où apparaissent et sont entourés la date, le(s) prix et la ou les référence(s) du ou des outil(s) Ryobi® acheté(s).

- le(s) **code(s)-barres original(aux)** à 13 chiffres **découpé(s) sur l'emballage carton** du ou des outil(s) Ryobi® acheté(s) (les étiquettes décollées ne seront pas acceptées, le carton doit être clairement découpé).

- votre **IBAN/BIC** présent sur votre RIB (si vous avez choisi un remboursement pour votre compte).

7. **ENVOYEZ** tous ces éléments par voie postale **au plus tard le 22/01/2023** (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : **TAKE OFF N°3273 – OFFRE RYOBI NOEL 2022; CS 40593; 13595 Aix-en-Provence CEDEX 3.**

Les documents que vous adressez par courrier pour participer à l'offre **ne pourront pas vous être restitués.**

Article 4. Modalités d'attribution des dotations par instant gagnant

Est mis en jeu par instant gagnant 24 cadeaux. On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées ci-dessous. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le gain.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants. Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants. S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 5. Dotations mises en jeu

Pour les participants ayant découvert une mention « gagné » après avoir rempli le formulaire, e-mail leur sera envoyé à l'adresse renseignée préalablement confirmant leur dotation ; ci-après dotation et les modalités de leur obtention, à savoir 24 lots mis en jeu répartis comme suit :

- 2 caisses de rangement référence RTB19INCH d'une valeur publique unitaire de 41,99€
- 5 sacs de rangement référence RSSSTB1 d'une valeur publique unitaire de 29,99€
- **2 paniers porte-outils** référence RSSOT1 d'une valeur publique unitaire de 39,99€
- 2 sacs de rangement référence RSSMTB1 d'une valeur publique unitaire de 39,99€
- 1 sac de rangement référence RSSLTB2 d'une valeur publique unitaire de 59,99€

- 1 sac de rangement référence RSSLTB1 d'une valeur publique unitaire de 49,99€
- 1 panier porte-outils référence RSSLOT1 d'une valeur publique unitaire de 49,99€
- 1 Sac à dos à roulettes référence RSSBP2 d'une valeur publique unitaire de 79,99€
- 1 Sac à dos référence RSSBP1 d'une valeur publique unitaire de 59,99€
- 1 Etagère de rangement référence RHWS-01 d'une valeur publique unitaire de 83,99€
- 2 télémètres référence RBLDM20 d'une valeur publique unitaire de 49,99€
- 2 lasers référence RBCLLR1 d'une valeur publique unitaire de 54,99€
- 1 laser référence RBCLLG1 d'une valeur publique unitaire de 74,99€
- 2 outils électrique 4 Volt référence ERGO d'une valeur publique unitaire de 39,99€

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation à l'offre, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Article 6. Remise des gains

Les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse indiquée par le participant lors de son inscription à l'offre de remboursement dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la conformité du dossier de participation.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de son gain.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son gain, il sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain. La société organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation si cette dernière a été remportée par une participation non conforme.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 7 – Remplacement des dotations par l'organisateur

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeux et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 8. Dépôt et obtention du règlement

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Le présent Règlement est disponible en intégralité sur le site www.mon-bonus-ryobi.com ou sur simple demande à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet du mail « OFFRE 3273– RYOBI NOËL 2022 » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 28/02/2023.

Article 9 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Article 10. Limites de responsabilité

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement de l'offre. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement de l'offre dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des Participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la Participation. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les Participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier. La Société Organisatrice et ses partenaires ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Aucune indemnisation ne sera versée aux Participants de ce fait.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieure, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (problème de connexion internet, coupure de réseau ou toute autre défaillance technique rendant impossible la participation au Jeu), en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la Dotation. Si tel est le cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le Gagnant, sans que la Société Organisatrice puisse en être inquiétée.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Dans tous les cas, seules les Dotations listées dans le présent règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre des Dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

Article 11. Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse mail et leur téléphone dans le cadre de l'offre. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite. Tout non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie de l'offre s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'offre et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 12. Droit applicable et litiges

Ce jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable.

À défaut, il sera soumis aux juridictions françaises. Le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

Article 13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatique par la société Take Off, missionnée par la société Techtronic Industries France, responsable du traitement de cette opération. Ce traitement est réalisé uniquement en France. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont conservées pour une durée d'un an à compter de la clôture de cette opération. Elles sont exclusivement destinées à la société Techtronic Industries France dans le cadre de l'offre de remboursement et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Dans le cas où vous avez accepté de recevoir des informations commerciales de la part de la société Techtronic Industries France, ces données seront transmises à son service marketing. La société Techtronic Industries France garantit qu'elle traitera les données à caractère personnel conformément à la loi applicable, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité desdites données.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et de limitation du traitement des informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès en vous adressant à l'adresse suivante : Techtronic Industries France S.A.S. - Le Grand Roissy - ZA du Gué - 35 Rue de Guivry - 77990 - Le Mesnil Amelot | France. Vous pouvez également contacter le Data Protection Officer de la marque RYOBI® à l'adresse suivante : data.privacy@TTI-emea.com

Article 14. Contact

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant « OFFRE 3273 – RYOBI NOËL 2022 » dans l'objet de votre mail.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Take Off avant le 28/02/2023 minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.